

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les prévisions météorologiques pour la période du 22 au 26 février 2024 et la nécessité de préserver le bon état des terrains engazonnés,

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

A R R E T E

ARRÊTÉ :
DSGO-2024-013

ARTICLE 1 : Tous les terrains de sport engazonnés de football et de rugby des complexes sportifs suivants :

- du Val de chézine
- du Vigneau
- de l'Orvasserie

OBJET :
FERMETURE DES
TERRAINS
ENGAZONNÉS DU
22 FÉVRIER AU
26 FÉVRIER 2024

sont interdits à la compétition et à l'entraînement du jeudi 22 au lundi 26 février inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 22 FEVRIER 2024

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 22 février 2024

Publié le 22 février 2024